



Egalite salaire homme femme!

Par **Phrma37**, le **31/10/2011** à **18:49**

Je viens de découvrir que mon collègue masculin était employé à un coefficient supérieur et touchait une prime d'intéressement à la fin de l'année. Il a plus d'ancienneté que moi mais il m'a dit qu'il avait négocié à l'embauche.

Puis-je prétendre avoir le même salaire de base que lui (il fait plus d'heures sup que moi) et toucher la prime également sachant que nous avons les mêmes fonctions qui nous sont attribuées et que lors de la signature de mon contrat mon patron m'avait bien signalé qu'il n'y avait aucune différence de hiérarchie entre nous.

Merci à ceux et celles qui prendront du temps pour me répondre

Par **P.M.**, le **31/10/2011** à **19:31**

Bonjour,

Vous pouvez toujours le revendiquer mais l'employeur essaiera sans doute d'invoquer des éléments qui justifient la différence de traitement comme effectivement l'ancienneté dans l'entreprise et éventuellement dans la fonction ou la complexité des tâches confiées.....

Par **Phrma37**, le **01/11/2011** à **19:10**

Merci de votre réponse.

J'avoue que je ne sais pas si "ça vaut le coup" de revendiquer ces droits au près de mon patron car j'ai comme vous le dites peur qu'il arrive à détourner différents éléments en sa faveur et surtout qu'il n'apprécie pas ma démarche.. Mais ça me semble aberrant qu'un patron puisse faire autant de différence entre deux employés en toute conscience.

Cependant mon entreprise est en vente et j'aurais aimé savoir dans quelle mesure il est possible de négocier avec les repreneurs si tant est qu'ils décident de nous garder tous les deux.

Je me permet donc de rajouter un question, est ce qu'un repreneur peut licencier un employé sans motif économique. Et si une rupture conventionnelle était abordée, comment se calcule l'indemnité?

Encore merci d'avance

Cordialement!

Par **P.M.**, le **01/11/2011** à **19:28**

Bonjour,

En principe, lors du rachat de l'entreprise, les contrats de travail sont transférés mais vous pourriez effectivement en profiter pour essayer de remettre à plat certaines choses...

Il faudrait qu'un motif économique puisse être justifié mais autrement c'est seulement sur la base d'une cause réelle et sérieuse qu'il peut être procédé au licenciement...

L'indemnité lors d'une rupture conventionnelle est au minimum celle légale de 1/5^e de mois de salaire par année de présence + 2/15^e à partir de la 10^e année ou celle prévue à la Convention Collective applicable en cas de licenciement...

Par **Phrma37**, le **01/11/2011** à **20:00**

Merci sincèrement pour vos réponses. Dur dur de rentrer dans la vie active, la chute est rude!!
Très bonne soirée